MAIRIE DE BRAISNES-SUR-ARONDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, **le neuf juin** à 18 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GRANGER Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mme Isabelle GRANGER, M. Gilles DUPUIS, Mme Dominique LEFEVRE, Mme Martine BETOIN, Mme Chantal LAPLANCHE, M. Patrick NICOLLE, M. Éric MAIK, Mme Lara LEGAI, Mme LO BIANCO Coralie, M. Cédric BOYER formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : M. Xavier LAMOUREUX

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 21 avril 2026
- Délibération n°2026-26 qui annule et remplace la délibération n° 2026-07 qui fixe les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération n°2026-27 qui annule la commission appel d'offres de la délibération n° 2026-10 et qui recrée cette commission appel d'offres
- Délibération n°2026-28 renouvellement de la convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux)
- Délibération n°2026-29 remboursement des frais de mission aux élus
- Délibération n°2026-30 modification du contrat de location de la salle multifonction, création d'un règlement intérieur et mise à jour des tarifs
- Délibération n°2026-31 subvention à l'ASCLB pour la chasse aux œufs
- Délibération n°2026-32 indemnité de budget allouée au comptable de la DGFIP
- Questions diverses

Monsieur Gilles DUPUIS est nommé secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal, du 21 avril 2026, ne fait l'objet d'aucune observation.

Délibération n°2026-26 qui annule et remplace la délibération n° 2026-07 qui fixe les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le contrôle de légalité ayant formulé une observation sur la délibération n°2026-07 du 30 mars 2026, il convient de retirer celle-ci et de reprendre une nouvelle délibération notamment sur l'article 1, point n°9.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
12. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;
13. De réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant de 200 000 € ;
14. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article du même code ;
15. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
17. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-27 qui annule la commission appel d'offres de la délibération n° 2026-10 et qui recrée cette commission appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :
M. Gilles DUPUIS
Mme Martine BETOIN
M. Cédric BOYER

Sont candidats au poste de suppléant :
Mme Chantal LAPLANCHE
M. Patrick NICOLLE
M. Xavier LAMOUREUX

Nombre de votants : 10
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :
M. Gilles DUPUIS
Mme Martine BETOIN
M. Cédric BOYER

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants :
Mme Chantal LAPLANCHE
M. Patrick NICOLLE
M. Xavier LAMOUREUX

Délibération n°2026-28 renouvellement de la convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux)

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention relative aux animaux errants et dangereux ainsi qu'à la protection des animaux, entre la commune et la Société Protectrice des Animaux. Le tarif est fixé chaque année en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention telle qu'elle est présentée et donne toute délégation au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2026-29 remboursement des frais de mission aux élus

Le Maire explique que le premier adjoint est appelé à faire des kilomètres pour assister à diverses réunions, commissions ou formations.

Aussi, le Maire souhaite que les déplacements soient indemnisés par un remboursement de frais kilométriques quand il se déplace hors de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais kilométriques avec ordre de mission mentionnant les lieux de déplacement afférent exclusivement à la mairie.

Délibération n°2026-30 modification du contrat de location de la salle multifonction, création d'un règlement intérieur et mise à jour des tarifs

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le contrat de location de la salle multifonction afin de proposer la location aux communes suivantes : Monchy-Humières, Baugy, Villers-sur-Coudun, Antheuil-Portes, Vignemont et Coudun ainsi qu'aux associations locales en y annexant un règlement intérieur reprenant les différentes modalités de location.

Il convient également de mettre à jour les tarifs correspondant aux différents types de location.

Cependant, il subsiste des interrogations et des précisions sont donc à apporter concernant les règlementations ERP avant décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette délibération qui sera examinée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Délibération n°2026-31 subvention à l'ASCLB pour la chasse aux œufs

Le Conseil Municipal compte tenu du fait que cette manifestation a été organisée conjointement entre la Mairie et l'ASCLB, propose de lui accorder une subvention de 50%, d'un montant de 59.23 € comme participation aux frais d'organisation de la chasse aux œufs 2026 du 4 avril 2026, pour les enfants de la commune, au même titre que le goûter de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 59.23 € à l'ASCLB, Madame le Maire n'ayant pris part ni au débat ni au vote de cette délibération, vote : 9 voix pour.

Délibération n°2026-32 indemnité de budget allouée au comptable de la DGFIP

Le Maire, informe le Conseil municipal de la demande présentée par M. Olivier NIVELLE, comptable public du Service de Gestion Comptable de Compiègne, pour les exercices 2025 et 2026.

Il vous est donc proposé d'attribuer à M. Olivier NIVELLE, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 30,49 € brut pour les exercices 2025 et 2026, soit un montant total de 60,98 €.

L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à M. Olivier NIVELLE, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 30,49 € brut pour les exercices 2025 et 2026, soit un montant total de 60,98 €.

➢ Questions diverses

. Eglise : des fissures ont été constatées dans les murs à la jonction avec le toit de l'église visibles à l'intérieur comme à l'extérieur. Nous allons contacter une entreprise pour diagnostic et devis selon le degré de dangerosité.

. Compte rendu des divers EPCI :

- SIRS : réunion du 11 mai 2026 : ont été élus : président : M. Yann DEVANNEAUX (Baugy), 1er vice-président : M. François GARNIER (Monchy-Humières), 2ème vice-présidente : Mme Dominique LEFEVRE (Braisnes-sur-Aronde).

- SIVOM : réunion du 20 avril 2026 : ont été élus : présidente : Mme Françoise MORIN (Baugy), 1er vice-président : M. Arnaud LUISIN (Monchy-Humières), 2ème vice-président : M. Jean-Claude DARCY (Baugy), 3ème vice-président : M. Gilles DUPUIS (Braisnes-sur-Aronde).

- SIA : réunion du 28 avril 2026 : ont été élus : président : M. Jocelyn LEMAIRE (Giraumont), 1er vice-président : M. Gérald LEFEVRE (Coudun), 2ème vice-président : M. Pierre RIVOALEN (Villers-sur-Coudun), 3ème vice-présidente : Mme Isabelle GRANGER (Braisnes-sur-Aronde).

- CCPS : réunion du 16 avril 2026 : ont été élus : président : M. René MAHET, 1er vice-président, aménagement de l'espace - urbanisme-Habitat et développement économique et voirie : M. Alain DE PARMENTIER, 2ème vice-président en charge de l'environnement, M. Francis CORMIER, 3ème vice-présidente en charge du tourisme : Mme Anne-Claire GUIGAND, 4ème vice-président en charge de la

valorisation du territoire : M. Guillaume PINEL, 5ème vice-présidente en charge des services à la population : Mme Delphine VALOIS, 6ème vice-président en charge de la jeunesse et sports : M. Frédéric FLAMAND, 7ème vice-président en charge de la communication, culture et numérique : M. Sébastien NANCEL.

Il y a eu l'élection de 21 membres du bureau communautaire dont Mme Isabelle GRANGER.

Madame Isabelle GRANGER fait également partie de la commission environnement : eau, assainissement collectif et non collectif, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI), ruissellement, déchets ménagers.... Et de la commission communication, culture et numérique.
Également déléguée, représentant la CCPS au SMOA ainsi qu'à la clé du SAGE OISE ARONDE au titre du SCOT.

Restitution de la phase 1 de l'étude relative au transfert de compétence eau et assainissement à la CCPS par le Cabinet BERT : réunion du 4 juin 2026 : Des réflexions sont en cours sur le maillage des réseaux d'eau, du traitement des eaux usées pour les pesticides et nitrates. Le coût d'une usine de traitement est d'environ 1 500 000 €. Selon les différentes phases, le transfert est prévu en janvier 2028.

- SMOA : M. Philippe MARINI a été réélu président, 1ere vice-présidente : Mme Sophie MERCIER et 2ème vice-président : M. Jean-Claude DARCY. Il y a également 6 autres vice-présidents représentants d'autres communautés de communes et communes.

- SIVU : réunion du 5 mai 2026 : président : M. Alain DE PARMENTIER, vice-président : M. Francis CORMIER

- SEZEO : réunion du 8 avril 2026 : ont été élus les membres du bureau, pour le Ressontois : M. Arnaud LUISIN.

. M. Gilles DUPUIS et M. Éric MAIK ont procédé le 9 juin 2026 au nettoyage de l'aire de jeux et du city stade au moyen du nettoyeur haute pression de la Mairie. Ce nettoyage devenait vraiment indispensable et a nécessité de leur part plusieurs heures de travail, ce dont nous les remercions vivement. La facture de l'entreprise Les Paysages de l'Aronde de 2025 était de 540 € TTC pour ce même travail. L'argent économisé servira à acquérir le matériel manquant (rallonge de tuyau d'arrosage, produit de nettoyage adéquat...)

. Le préfet nous a transmis l'arrêté du 22 mai 2026 portant enregistrement concernant la société METHA OISE.

. Le département nous a informé de la mise en place d'une déviation passant par notre village durant la période du 29 juin au 20 juillet 2026 inclus. Le chantier se déroulera de nuit, de 20h à 5h.

. Informations sur les problématiques de l'école : M. Vaubourg, titulaire et directeur de l'école est à nouveau en arrêt, c'est donc M. Moutonnet qui le remplace à temps complet jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire
Isabelle GRANGER

Mairie de Braisnes-sur-Aronde
60113

Le secrétaire de séance
Gilles DUPUIS